



## Succession résident français et marié au vietnam

Par **lebou**, le **08/01/2019** à **22:29**

Bonjour et merci par avance de votre réponse

Je viens de perdre un de mes parents qui était résident français par naturalisation vivant en France et salarié, je suis son descendant(enfant) français né sur le territoire, j'ai appris depuis peu qu'il était marié au Vietnam avec une vietnamienne et a eu un enfant, je souhaite savoir aujourd'hui que prévoit le droit international concernant la succession.

Concernant l'imposition il a déclaré Madame et son enfant sur sa fiche d'imposition, qui va devoir payer ses impôts dû en France?

Concernant la succession, je ne souhaite pas tout de suite contacter un notaire faute de moyen financier que va-il se passer si je ne bouge pas?

Par **youris**, le **09/01/2019** à **09:15**

bonjour,

votre père avait-il des biens immobiliers ?

en l'absence de biens immobiliers, le recours au notaire n'est pas nécessaire.

si la déclaration au trésor public est nécessaire (actif brut supérieure à 50000 €), elle doit être faite dans les 6 mois suivants le décès.

si vous ne faites rien, il ne se passera rien mais les biens de votre père resteront à son nom.

salutations

Par **lebou**, le **09/01/2019** à **19:38**

Non il n'avait pas de bien immobilier mais sans notaire comment établir le passif et l'actif de la succession? et le partage il ne se fait pas tout seul je pense?